



## **Dialogue : Les femmes migrantes et leur accès à la justice pendant la pandémie du COVID-19**

**Commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve  
Collectif des Femmes, asbl de Louvain-la-Neuve  
SIEMPRE, asbl en cour de régularisation de Bruxelles**

Mme. Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'enfance, de la santé et de la culture, des médias et des droits des femmes.

Mme. Joelle Kapompole, Parlementaire PS, Province de Hainaut, circonscription de Mons.

Mme. Marie Nagy, Députée Défi au Parlement Regional Bruxellois.

Mme. Hélène Ryckmans, Sénatrice des entités fédérées (Parlement de la Communauté française).

Mme. Sarah Schiltz, Secrétaire d'État à l'Égalité des genres, l'Égalité des chances et à la Diversité.

Dans les territoires d'arrivée, les femmes migrantes peuvent compter sur une forte solidarité. Mais, dans le même temps, elles souffrent fréquemment des difficultés liées aux lois ou règlements discriminatoires, aux préjugés et comportements xénophobes, à l'exclusion et aux inégalités. Ces générateurs de violence nous renvoient à l'analyse du système de justice en place et à son application.

Quand, dans la vie privée, les femmes se trouvent confrontées à des situations de violence, qu'elle soit institutionnelle, économique, psychologique ou domestique, la justice et les ressources juridiques existantes peuvent offrir une issue pour se défendre. Malheureusement, la justice, comme système établi, considère rarement les contextes de migration et ne dispose pas toujours de procédures régulières pour défendre les plus démunis.

Et pourtant la CEDAW (La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) en 1979 dans la part IV et l'article 13 proclame : *Les États parties accordent aux femmes l'égalité avec les hommes devant la loi. 2. Les États parties accordent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités d'exercer cette capacité...*

Cependant, pour que ces déclarations aient un impact à l'égard des femmes, elles doivent être suivies de décisions politiques, d'actions permettant de développer des connaissances approfondies et d'encadrantes pour leur apprendre à parcourir les arcanes de la justice, qu'elles auront appris à connaître.